

Séance du Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 04 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

Étaient présents 9: Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Alice DABADIE, Nicolas DARZAC, Christian FROUIN, Patrick JACQMOT, Christophe LANGLADE, Jean-Michel LAMARQUE, Jacques LASSERRE, Frédéric RICHEVAUX, Jean-François THOMAS.

Excusés 1: Christine BILLE, Cindy CALESTROUPAT, Didier DELORD, Cédric LABORDE

Absents : 1 : Guillaume LESCLOUPE

Pouvoir : 2 : Cindy CALESTROUPAT à Christophe LANGLADE
Didier DELORD à Jean-François THOMAS

Monsieur Nicolas DARZAC a été désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance,
- Approbation P.V. du Conseil du 20 novembre 2023,
- **CLECT:**
 - Attributions de compensation approuvées par le conseil communautaire,
 - Vote d'une délibération,
- Zone d'Accélération des Energies Renouvelables :
 - Bilan de la concertation et d'arrêt des ZAEnR
 - Vote d'une délibération,
- Fonds Vert Eclairage public
- Goûter des Aînés & Vœux 2024
- Questions diverses,

Monsieur le Maire ouvre la séance, présente l'ordre du jour et soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. CLECT :

- Attributions de compensation approuvées par le conseil communautaire.

Mr le Maire expose au conseil municipal que le rapport du CLECT a été approuvé à la majorité qualifiée des communes de la CCAA (deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Lors du conseil communautaire du 4 décembre 2023, les nouvelles attributions de compensation présentées ont été approuvées à l'unanimité (40 votants, 40 pour). **Annexe 1**

La commune a reçu un courrier du Président de la CCAA notifiant le montant des nouvelles attributions. **Annexe 2**

Le montant des nouvelles attributions pour la commune de VIELLA est de **87 459.96 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne son accord sur le montant des nouvelles attributions de compensation 2024

2. Zone d'Accélération des Energies Renouvelables Z.A.E.n.R

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2023, une délibération a été votée pour définir le mode de concertation du public :

- Par affiche et mise à disposition d'un registre à la Mairie
- Par voie électronique

Les dates de la concertation étaient du 23/11/2023 au 06/12/2023

Bilan de la concertation et d'arrêt des ZAEnR

Il y a eu plusieurs demandes d'informations par téléphone et 4 notifications sur le registre

- 1-Demande d'inscription de plusieurs parcelles pour permettre l'installation d'ombrières pour la protection de canard d'élevage
- 2-Demande d'inscription de 2 parcelles dans la ZAEnR
- 3-Demande d'inscription de plusieurs parcelles qui ne sont pas exploitées actuellement, qui au dire des propriétaires n'ont pas de valeur pour une production agricole et qui font l'objet d'une demande de Cu opérationnel pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol,
- 4- Mr le Maire indique que ces propositions importantes méritent d'être prises en compte et étudiées ultérieurement car à son avis, elles ne font pas partie de ce qui est demandé actuellement pour cartographier les ZAEnR de notre commune,

Le conseil municipal donne son avis favorable à l'inscription des demandes 1, 2 et 3 et indique que les propositions 4 ne font pas partie de ce qui est demandé à la commune actuellement.

Mr le Maire rappelle ce que la DDT conseille pour faire le choix des zones d'accélération :

- Pour le photovoltaïque: se cantonner au périmètre des toitures, parkings, terrains de sport, espaces au sol dégradés, éventuellement lacs,
- Il doit y avoir un débat au sein de la Communauté de Communes pour échanger, discuter des choix des communes. Il peut se tenir sur la base des cartes remontées par toutes les communes (donc à la fin des réflexions, concertations, tracés), ou pendant la démarche de choix, pour homogénéiser ce qui va être remonté. La CC peut proposer des ajouts et des retraits, mais ne peut rien imposer aux communes qui restent maîtres du choix de ce qu'elles remontent.

Il faut travailler sur :

- Le photovoltaïque en toitures,
- Le photovoltaïque au sol uniquement sur terrain dégradé (anciennes décharges, anciennes carrières, etc...)
- Les ombrières sur les parkings, les terrains de tennis, de pétanque, les autres terrains sportifs le long des mains courantes, etc..
- Les autres énergies si la commune a la volonté de soutenir des projets localement: méthanisation agricole, chaleur renouvelable: réseaux de chaleur, dispositifs utilisant du bois énergie, géothermie, hydroélectricité, éolien, etc...

En ce qui concerne :

- Photovoltaïque au sol :

Tant que le document cadre n'existe pas, il n'est pas pertinent de définir de telles zones.

Ce document cadre est un décret définissant les surfaces ouvertes au photovoltaïque après:

- o Proposition de la chambre d'agriculture,
- o Débat en CDPENAF, (Commission De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers),
- o Arrêté Préfectoral,

L'agrivoltaïque:

Peut s'implanter sur toute surface agricole si la vocation première de ces équipements est l'activité agricole et la production d'énergie est secondaire.

Chaque dossier bénéficie d'une étude spécifique par le service chargé de l'instruction des permis de construire.

Il est rappelé que :

Pour définir les Zones, nous ne devons pas tenir compte des critères techniques ni des critères technico-économiques.

Le fait de recenser des parcelles n'implique pas une obligation d'installation de panneaux photovoltaïques.

Idem pour le recensement des toitures: les propriétaires sont libres d'installer ou non des panneaux photovoltaïques.

Les conclusions doivent être rendues pour le 31/01/2024, le secrétariat de la Mairie est en charge de renseigner un document cartographique

Mr le Maire propose le recensement des parcelles **annexe 3** et demande au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, vote à l'unanimité la délibération définissant les ZAEnR de la commune de VIELLA.

3. Fonds Vert Eclairage public :

Le Territoire d'Energie 32 (ancien SDEG) nous a informés que notre commune était retenue pour bénéficier d'un Fond Vert pour le remplacement des anciennes lampes d'éclairage public restantes sur 5 postes de transformation de la commune,

Total des foyers éclairage public de la commune:	119
Nombre de foyers équipés de lampes Leds:	97
Nombre de lampes anciennes restantes:	22

Le remplacement de ces 22 lampes énergivores restantes par des leds, permettrait pratiquement de diviser par 2 la consommation d'électricité chaque année.

Mr la Maire informe le Conseil Municipal que le montant du devis (**annexe 4**) s'élève à :

- Montant des travaux:	27 500,00 €
- Subvention SDEG:	8 250,00 €
- Fonds Vert:	11 000,00 €
- Reste à charge pour la commune:	8 250,00 €

Le Territoire d'Energie propose à la commune de régler la participation en deux fois, la moitié en 2024 et le solde en 2025 soit 4 125,00 € par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour le remplacement des lampes de d'éclairages public anciennes.

Un conseiller municipal demande pourquoi l'éclairage des toilettes publiques de l'Eglise fonctionne toute la nuit ?

Réponse de Monsieur le Maire : Les lampes en place sont des leds, la mise en marche de cet éclairage se fait à partir d'une cellule photoélectrique qui commande l'allumage dès que la nuit tombe. La pose d'un détecteur de présence pour faire fonctionner cet éclairage uniquement lorsque les toilettes sont utilisées permettrait de limiter les heures de fonctionnement. Un devis pour installer un détecteur de présence en vue de modifier le fonctionnement de cet éclairage sera demandé à l'électricien qui intervient pour la commune.

4. Goûter des Aînés & Vœux 2024 :

Monsieur le Maire propose d'organiser une réception Vœux 2024 qui pourrait avoir lieu le 12 janvier 2024 ou le 19 janvier 2024.

Le Conseil Municipal souhaite organiser le goûter et les vœux le 12/01/24 si Mr Jean-Michel Lamarque n'est pas retenu par la cérémonie de Rabastens.

L'assemblée organisera le Goûter des Aînés à 15h30 et la présentation des vœux aux Viellanais et Viellanaises en soirée à partir de 19 Heures.

Pour l'animation, il est proposé de voir avec le chef de cœur de la chorale ou Lionel Borowicz.

En ce qui concerne les vœux 2024 il est proposé du Pousse-Rapière, Pacherenc ou autre, le Conseil Municipal opte pour le Pacherenc moelleux et sec

5. Questions Diverses

- City-Stade

Mr la Maire informe le Conseil Municipal que le City-Stade est construit mais les travaux ne sont pas entièrement terminés.

Le C.M. donne son accord pour l'organisation d'une inauguration.

Informations diverses :

- Remplacement des menuiseries de la Mairie :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de demande de D.E.T.R. n'est pas accepté pour 2024.

- Illumination pour la fin de l'année :

Le Conseil Municipal est informé que les illuminations seront installées posées en début de semaine 51 par GES d'Aire sur l'Adour.

- Bulletin Municipal :

Le bulletin 2023 a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres des Viellanais, certains ont été expédiés par courrier à d'anciens Viellanais.

Nous avons enregistré quelques retours favorables et des remerciements.

Avez-vous des questions : oui

-Un conseiller demande où en est-on du remplacement du candélabre accidenté de la piscine ?

Mr le Maire indique que les déclarations ont été faites auprès des assureurs. L'expert de notre compagnie est passé et nous a indiqué que le candélabre pouvait être remplacé. Nous avons le devis de Territoires d'Energies mais nous attendons de percevoir le règlement de la facture par l'assurance du responsable du sinistre avant de passer commande.

-Un adjoint demande que le C.M. soit informé des décès survenus dans la commune. Mr le Maire indique qu'un mail pour information sera adressé aux élus.

Monsieur le Maire informe que l'ordre du jour est terminé.

Fin de la réunion à 21 H 00.